

Approbation des budgets 2012

Rapport n° CP/2012/93

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Il appartient au Département d'approuver les budgets des collèges publics. La proposition ci-après concerne le budget 2012.

Je vous prie de trouver, ci-joint pour approbation, la liste des budgets 2012 des collèges publics. L'exercice de cette compétence a été fixé par l'article L.421-11 du code de l'éducation.

Les budgets présentés, excepté celui du collège « Jean Monnet » à Strasbourg qui doit faire l'objet d'un règlement conjoint avec l'inspection d'académie (cf. ci-dessous), ont été adoptés par les conseils d'administration dans un délai de trente jours suivant la notification de la dotation du Département pour 2012.

Ils ont été votés en équilibre réel et respectent les orientations définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 24 octobre 2011.

Les budgets sont également soumis au contrôle de l'autorité académique et du représentant de l'Etat.

L'article L.421-11 précité dispose que "lorsque le budget d'un établissement public local d'enseignement n'est pas adopté dans les trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité dont dépend l'établissement, le budget est réglé conjointement par la collectivité de rattachement et l'autorité académique. Il est transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire".

Or, bien que la dotation de fonctionnement attribuée par le Département soit en augmentation de 612 €, le conseil d'administration du collège "Jean Monnet" à Strasbourg n'a pas adopté son budget lors de sa réunion du 12 décembre 2011, en raison de plusieurs votes contre et de plusieurs abstentions qui portaient sur la diminution des crédits globalisés de l'Etat et notamment sur l'insuffisance des crédits d'enseignement.

Les travaux menés par les services du Conseil Général et de l'Inspection Académique ont abouti à un projet de budget qui respecte le projet présenté par le Principal au conseil d'administration du 12 décembre 2011 (annexé au dossier), projet qui a été présenté en équilibre et qui prend en compte les inscriptions recommandées par le Conseil Général.

Je vous propose donc, conformément au code de l'éducation, d'approuver le règlement conjoint du budget de l'exercice 2012 du collège "Jean Monnet" à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

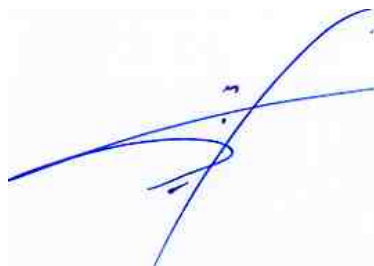
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les budgets 2012 des 89 collèges publics dont la liste est jointe en annexe 1 au rapport.

Elle approuve également le règlement conjoint avec l'Inspection Académique du Bas-Rhin, du budget de l'exercice 2012 du collège "Jean Monnet" à Strasbourg, tel qu'il a été proposé par le chef d'établissement au conseil d'administration lors de sa réunion du 12 décembre 2011, et tel qu'annexé au rapport.

Elle autorise par ailleurs son président à signer les pièces nécessaires à ce règlement conjoint.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL